

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BRIGITTE-DE-LAVAL

Session ordinaire du conseil municipal, tenue le lundi 12 mars 2007, à 20 heures, au Centre communautaire et culturel Le Trivent.

Sont présents : **Michel Cochrane, district 1**
 Antonio Fortier, district 2
 Yvon Hudon, district 3
 Gilbert Thomassin, district 4
 Harmel L'Écuyer, district 5
 Raphaël Brassard, district 6

Formant quorum sous la présidence de *Monsieur Pierre Vallée, maire*.

Est aussi présent le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Gaétan Bussières.

052-07 Ouverture de la session ordinaire

À 20 heures, Monsieur le maire Pierre Vallée déclare l'ouverture de la session ordinaire.

053-07 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par M. le conseiller Raphaël Brassard
Et résolu :

Que l'ordre du jour soit adopté tel que ci-dessous rédigé :

Ordre du jour

1. Ouverture de la session ordinaire
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux des sessions spéciales du 5 février et du 5 mars 2007, de la session ordinaire du 12 février 2007 et de la continuité de la session ordinaire du 12 février 2007 en date du 19 février 2007
4. Adoption des comptes du mois de février 2007
5. Dérogation mineure de M. Vallier Ouellet - lot 186-P sur la rue de la Promenade
6. Adoption du règlement n° 525-07 – Règlement amendant le règlement de zonage n° 455-04
7. Période de questions
8. Adoption du règlement n° 526-07 – Règlement relatif à la vidange des fosses septiques et des fosses de rétention
9. Avis de motion – Règlement modifiant le règlement n° 405-00 « Règlement régissant la garde de chiens et autres animaux de compagnie »
10. Avis de motion – Règlement abrogeant le règlement n° 517-06 « Règlement décrétant des travaux de mise aux normes ainsi que la municipalisation de la rue du Pivert et autorisant une dépense et un emprunt n'excédant pas 290 000 \$, remboursable sur une période de

25 ans »

11. Dépôt des soumissions, affectation de la réserve financière et octroi de contrat pour la gestion des boues de la station d'épuration – Clamex Environnement inc.
12. Signature de l'entente concernant la fourniture de service aux fins de la surveillance des cours d'eau sous la juridiction de la MRC de La Jacques-Cartier
13. Nomination de personnes désignées sur le plan local dans le cadre de la gestion des cours d'eau
14. Installation de signalisation
15. Paiement de la quote-part de la Municipalité pour le transport adapté
16. Fête nationale – autorisation de signature
17. Fête de la pêche – autorisation de signature
18. Embauche – pompiers et premiers répondants
19. Adoption du règlement n° 527-07 - Règlement décrétant le retrait du territoire de la Municipalité de Sainte-Brigitte-de-Laval de la compétence de la cour municipale de la Ville de Québec
20. Adoption du règlement n° 528-07 – Règlement décrétant l'adhésion de la Municipalité de Sainte-Brigitte-de-Laval à l'entente intermunicipale relative à la cour municipale commune de la Ville de Saint-Raymond

Affaires nouvelles :

21. Achat de la rue du Colibri
22. Levée ou ajournement de la session ordinaire

Adoptée à l'unanimité

054-07 Adoption des procès-verbaux des sessions spéciales du 5 février et du 5 mars 2007, de la session ordinaire du 12 février 2007 et de la continuité de la session ordinaire du 12 février 2007 en date du 19 février 2007

**Il est proposé par M. le conseiller Yvon Hudon
Et résolu :**

Que les procès-verbaux des sessions spéciales du 5 février et du 5 mars 2007, de la session ordinaire du 12 février 2007 et de la continuité de la session ordinaire du 12 février 2007 en date du 19 février 2007 soient adoptés et signés.

Adoptée à l'unanimité

055-07 Adoption des comptes du mois de février 2007

**Il est proposé par M. le conseiller Gilbert Thomassin
Et résolu :**

Que le bordereau numéro 2007-02 du mois de février 2007 au montant de 406 843,06 \$ soit accepté et payé.

Adoptée à l'unanimité

056-07

Dérogation mineure de M. Vallier Ouellet - lot 186-P sur la rue de la Promenade

Considérant que Monsieur Vallier Ouellet désire construire au cours de l'été 2007 une construction principale de type résidentiel unifamilial sur le lot 186-p;

Considérant que le règlement sur les permis et certificats édicte des conditions préalables à l'émission d'un permis de construction et stipule, entre autres, que le terrain sur lequel est projeté un bâtiment principal soit formé d'un lot distinct sur les plans officiels du cadastre;

Considérant que ce terrain doit répondre aux exigences du règlement de lotissement en vigueur en ce qui a trait à la superficie minimale d'un lot ainsi qu'à ses dimensions;

Considérant que le plan de cadastre réalisé par monsieur Yvon Létourneau, arpenteur-géomètre dans le cadre de la demande de permis de lotissement ne respecte pas la superficie minimale prescrite de 3000 mètres. La superficie actuelle du lot est de 2627,2 mètres carrés;

Considérant que Monsieur Ouellet a fait une demande de dérogation mineure afin de pouvoir régulariser la superficie du terrain qui est de 2627,2 mètres carrés au lieu de 3000 mètres carrés;

Considérant que l'application de la réglementation d'urbanisme en vigueur crée un préjudice sérieux au demandeur car cela a pour effet d'annuler toute possibilité d'implantation d'une construction principale sur ce terrain. De plus, l'acceptation de la dérogation mineure ne porte pas atteinte au droit de propriété des immeubles voisins ;

Considérant que lors de sa réunion du 28 février dernier, le CCU a pris connaissance de la demande de monsieur Ouellet et recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure ayant pour effet de régulariser la superficie de terrain de l'immeuble correspondant au lot 186-P du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Brigitte-de-Laval qui est de 2627.2 mètres carrés au lieu de 3000 mètres carrés du talus suivant les dispositions de l'article 5.2.1 du règlement de lotissement n° 456-04. **Les membres recommandent également que le conseil municipal impose toutes les conditions jugées nécessaires à l'intégration harmonieuse d'une nouvelle résidence sur ledit lot tel que mentionné dans la liste des considérations énumérées ci-après :**

1. Aucun déblai supplémentaire ne sera autorisé sur le terrain de manière à ce que cesse tout transport additionnel de matériaux en ces lieux;
2. La revitalisation (stabilisation et re végétalisation arbustive et arborescente) du cours d'eau qui a été affecté par les travaux de déblai survenus depuis l'acquisition du terrain par

M. Ouellet devra se faire sur la totalité de la rive du cours d'eau (10 mètres) à l'exception de l'aménagement d'un ponceau d'une largeur de 6 mètres nécessaire pour accéder au terrain;

3. Avant de débiter quelque construction, le propriétaire devra avoir transmis tous les documents jugés essentiels à l'émission d'un permis de construction notamment un certificat d'implantation des infrastructures (installation septique, puits, résidence, mur de soutènement) produit par un arpenteur-géomètre dans les trente (30) jours suivants la résolution découlant de la présente recommandation;
4. Le propriétaire devra s'assurer de la supervision des travaux de réhabilitation du talus artificiellement créé conformément au devis présenté par l'ingénieur à cet effet (dossier n°2007-01-04). Un rapport d'exécution attestant de la conformité des travaux exécutés devra être produit par l'ingénieur ayant effectué la supervision des travaux.

Que les travaux devront être complétés au cours de l'été 2007 et la réhabilitation complète du site avant le 15 juin 2007.

En conséquence,

**Il est proposé par M. le conseiller Yvon Hudon
Et résolu :**

D' accepter cette dérogation mineure,

Que le préambule fasse partie intégrante de la résolution et impose toutes les conditions jugées nécessaires à l'intégration harmonieuse d'une nouvelle résidence sur ledit lot tel que mentionné dans la liste des considérations énumérées précédemment.

Adoptée à l'unanimité

057-07 Adoption du règlement n° 525-07 – Règlement amendant le règlement de zonage n° 455-04

Tous déclarent avoir lu le règlement n° 525-07 et renoncent à sa lecture.

**Il est proposé par M. le conseiller Yvon Hudon
Et résolu :**

Que soit adopté le règlement amendant le règlement de zonage n° 455-04 et portant le n° 525-07.

Adoptée à l'unanimité

058-07 Période de questions

Monsieur le maire Pierre Vallée invite les citoyens et citoyennes présents à poser leurs questions.

Les questions ont portées sur :

- Budget 2007
- Modification du règlement de zonage
- Piste cyclable sur l'avenue Sainte-Brigitte sud
- Subventions, avenue Sainte-Brigitte sud
- Impact sur le compte de taxes – avenue Sainte-Brigitte sud
- Comparaison du compte de taxes, Sainte-Brigitte-de-Laval versus l'arrondissement de Beauport
- Association, rues privées
- Caserne incendie, économies d'opération
- Processus de règlement d'emprunt
- Rue Colibri
- Représentant du conseil municipal sur le comité de citoyens

059-07 Adoption du règlement n° 526-07 – Règlement relatif à la vidange des fosses septiques et des fosses de rétention

Tous déclarent avoir lu le règlement n° 526-07 et renoncent à sa lecture.

**Il est proposé par M. le conseiller Harmel L'Écuyer
Et résolu :**

Que soit adopté le règlement n° 526-07 « Règlement relatif à la vidange des fosses septiques et des fosses de rétention ».

Adoptée à l'unanimité

060-07 Avis de motion – Règlement modifiant le règlement n° 405-00 « Règlement régissant la garde de chiens et autres animaux de compagnie »

M. le conseiller Antonio Fortier donne avis par la présente que sera présenté à une séance ultérieure un règlement modifiant le règlement n° 405-00 « Règlement régissant la garde de chiens et autres animaux de compagnie ».

061-07 Avis de motion – Règlement abrogeant le règlement n° 517-06 « Règlement décrétant des travaux de mise aux normes ainsi que la municipalisation de la rue du Pivert et autorisant une dépense et un emprunt n'excédant pas 290 000 \$, remboursable sur une période de 25 ans »

M. le conseiller Raphaël Brassard donne avis par la présente que sera présenté à une séance ultérieure un règlement abrogeant le règlement n° 517-06 « Règlement décrétant des travaux de mise aux normes ainsi que la municipalisation de la rue du Pivert et autorisant une dépense et un emprunt n'excédant pas 290 000 \$, remboursable sur une période de 25 ans ».

062-07

Dépôt des soumissions, affectation de la réserve financière et octroi de contrat pour la gestion des boues de la station d'épuration – Clamex environnement inc.

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le rapport d'ouverture des soumissions reçues pour la gestion des boues de la station d'épuration et indique que la soumission la plus basse conforme est celle de l'entreprise **Clamex environnement inc. au montant de 123 248,32 \$ (taxes incluses).**

N ^o	NOMS	MONTANTS TOTAUX (taxes incluses)
	Clamex environnement inc.	123 248,32 \$
	Veolia	168 589,03 \$

Il est proposé par M. le conseiller Harmel L'Écuyer
Et résolu :

- d'octroyer le contrat pour la gestion des boues de la station d'épuration à l'entreprise **Clamex environnement inc. au montant de 123 248,32 \$ (taxes incluses).**
- d'affecter la réserve financière – disposition des boues pour le paiement du contrat.

Adoptée à l'unanimité

063-07

Signature de l'entente concernant la fourniture de service aux fins de la surveillance des cours d'eau sous la juridiction de la M.R.C. de La Jacques-Cartier

Considérant que la M.R.C. détient la compétence exclusive sur tous les cours d'eau de son territoire, telle que définie par l'article 103 de la Loi sur les Compétences Municipales (LCM), ci-après citée;

Considérant que la M.R.C. de La Jacques-Cartier ne dispose pas du personnel, des véhicules et des équipements requis pour exercer pleinement cette compétence;

Considérant que l'article 108 de la L.C.M. prévoit qu'une entente peut être conclue entre la M.R.C. et une municipalité locale de son territoire conformément aux articles 569 à 575 du Code municipal du Québec pour lui confier l'application des règlements, le recouvrement de créances et la gestion des travaux prévus par la loi en matière de cours d'eau;

Considérant qu' il est dans l'intérêt des parties de conclure une telle entente.

Il est proposé par M. le conseiller Michel Cochrane
Et résolu :

De signer l'entente concernant la fourniture de service aux fins de la surveillance des cours d'eau sous la juridiction de la M.R.C. de La Jacques-Cartier;

D' autoriser MM. le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer cette entente pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité

064-07 **Nomination de personnes désignées sur le plan local dans le cadre de la gestion des cours d'eau**

Considérant l'entente concernant la fourniture de service aux fins de la surveillance des cours d'eau sous la juridiction de la M.R.C. de La Jacques-Cartier.

Il est proposé par M. le conseiller Michel Cochrane
Et résolu :

De nommer MM. le directeur général et secrétaire-trésorier, le directeur de la sécurité publique, le directeur des travaux publics et le directeur des services urbains et des technologies pour exercer la fonction de personnes désignées au sens de l'article 105 de la Loi sur les Compétences Municipales.

Adoptée à l'unanimité

065-07 **Installation de signalisation**

Il est proposé par M. le conseiller Gilbert Thomassin
Et résolu :

- Qu'** une signalisation d'**arrêt obligatoire** soit installée au coin nord-est de la rue Place des Sables;
- Qu'** une signalisation d'**interdiction de stationner** soit installée à l'intersection de la rue Saint-Émile et de l'avenue Sainte-Brigitte;
- Qu'** une signalisation d'**interdiction de stationner** soit installée à l'intersection de la rue du Calvaire et de la Promenade;
- Qu'** une signalisation d'**interdiction de stationner** soit installée à l'intersection de la rue Goudreault et de l'avenue Sainte-Brigitte;
- Qu'** une signalisation d'**interdiction de stationner** soit installée à l'intersection de la rue Delphis et de l'avenue Sainte-Brigitte;
- Qu'** une signalisation d'**arrêt obligatoire** et une signalisation **avancé d'arrêt** soit installée à l'intersection de la rue du Puits et de la rue Tremblay;
- Qu'** une signalisation d'**arrêt obligatoire** et une signalisation **avancé d'arrêt** soit installée à l'intersection de la rue Tremblay et de la rue Tremblay (coin nord-ouest).

Adoptée à l'unanimité

066-07

Paiement de la quote-part de la Municipalité pour le transport adapté

Considérant que la Municipalité est dans l'obligation d'offrir le service sur le territoire, du lundi au vendredi;

Considérant que la M.R.C. a la responsabilité de mettre en place et gérer le service;

Considérant que les coûts du service de transport adapté régional seront répartis entre les Municipalités de la M.R.C. selon la richesse foncière;

Considérant que les coûts totaux 2007 pour Sainte-Brigitte-de-Laval (incluant les frais d'administration, la répartition et le transporteur) représentent une quote-part de 1 212 \$ à être versée à la M.R.C.

Il est proposé par M. le conseiller Yvon Hudon

Et résolu :

De verser la somme de 1 212 \$ à la M.R.C., cette somme étant la quote-part à déboursier par la Municipalité pour le service de transport adapté pour l'année 2007.

Adoptée à l'unanimité

067-07

Fête nationale – autorisation de signature

Il est proposé par M. le conseiller Raphaël Brassard

Et résolu :

Que madame Sabrina Thomassin, coordonnatrice à la vie communautaire, soit autorisée à signer le formulaire de demande de subvention auprès de la Société Nationale des Québécois pour les célébrations de la Fête nationale 2007.

Adoptée à l'unanimité

068-07

Fête de la pêche – autorisation de signature

Il est proposé par M. le conseiller Raphaël Brassard

Et résolu :

Que madame Sabrina Thomassin, coordonnatrice à la vie communautaire, soit autorisée à signer les documents relatifs à la Fête de la Pêche 2007.

Adoptée à l'unanimité

069-07

Embauche – pompiers et premiers répondants

**Il est proposé par M. le conseiller Harmel L'Écuyer
Et résolu :**

De procéder à l'embauche des personnes suivantes pour remplir le poste de pompiers-répondants aux conditions prévues à la convention des pompiers et premiers-répondants 2007-2010.

Monsieur David Leblanc
Monsieur Maxime Boucher
Monsieur Guillaume Bédard
Monsieur Benoît Couture
Monsieur Jean-François Tardif
Monsieur Stéphane Rossignol
Madame Vicky Thomassin
Monsieur Daniel Nolet
Monsieur Étienne Melançon
Monsieur Jocelyn Filion

Adoptée à l'unanimité

070-07

Adoption du règlement n° 527-07 - Règlement décrétant le retrait du territoire de la Municipalité de Sainte-Brigitte-de-Laval de la compétence de la cour municipale de la Ville de Québec

Tous déclarent avoir lu le règlement n° 527-07 et renoncent à sa lecture.

**Il est proposé par M. le conseiller Antonio Fortier
Et résolu :**

Que soit adopté le règlement n° 527-07 « Règlement décrétant le retrait du territoire de la Municipalité de Sainte-Brigitte-de-Laval de la compétence de la cour municipale de la Ville de Québec ».

Adoptée à l'unanimité

071-07

Adoption du règlement n° 528-07 – Règlement décrétant l'adhésion de la Municipalité de Sainte-Brigitte-de-Laval à l'entente intermunicipale relative à la cour municipale commune de la Ville de Saint-Raymond

Tous déclarent avoir lu le règlement n° 528-07 et renoncent à sa lecture.

**Il est proposé par M. le conseiller Antonio Fortier
Et résolu :**

Que soit adopté le règlement n° 528-07 « Règlement décrétant l'adhésion de la Municipalité de Sainte-Brigitte-de-Laval à l'entente intermunicipale relative à la cour municipale commune de la Ville de Saint-Raymond ».

Adoptée à l'unanimité

Affaire nouvelles

072-07

Achat de la rue du Colibri

**Il est proposé par M. le conseiller Raphaël Brassard
Et résolu :**

Que la Municipalité de Sainte-Brigitte-de-Laval se porte acquéreur des lots formant la rue du Colibri;

Que monsieur le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents nécessaires à la présente.

Adoptée à l'unanimité

073-07

Levée ou ajournement de la session ordinaire

**Il est proposé par M. le conseiller Michel Cochrane
Et résolu :**

De lever la session ordinaire à 21 h 16.

Adoptée à l'unanimité

**PIERRE VALLÉE,
Maire**

**GAÉTAN BUSSIÈRES
Directeur général et
secrétaire-trésorier**